

L'an deux mille treize, le onze mars à 19 h 00, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le vingt et un février deux mille treize, se sont réunis à Combronde, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 26
Votants : 26

Étaient présents : GADET M, LAUBIE D, DREVET Y, ACCAMBRAY P, LAMBERT B, LANORE R, LAMOUREUX R, POUZADOUX JP, CAILLET P, CHOMET L, CHAMALET M, COHADE G, CHANIER R, CHANEBOUX D, TARDIF JF, FALEMPIN A, MOMPIED JP, SECOND JF, FAVODON B, BERTHE A, MUSELIER JP, MICHEL P, CHARBONNEL P, BERAUD N, LAMAISON MH, AGEE M.

Excusés : BOURBONNAIS JC, PIGNEUR Y, GUILLOT S, TARDIF F, PEYNET L, MOREL P, JACQUART E, SIMON M.

Présents ne prenant pas part au vote : ESTEVE A.M, GEORGES D, LABOISSSE D, CONDAT C, GOUBAY P, DEFOSSE M, DEAT M

Désignation du Secrétaire de séance : Madame Marie Hélène LAMAISON est désignée.

Le président met aux voix la validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire en date du 31/01/2013 expédié par mail le 06/03/13. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le président informe le conseil communautaire des signatures faites par délégation

Convention de formation avec le CREPS Vichy formation directeur des ALSH 70h - coût 588,00 €

Marché à bons de commande voirie :

- Davayat : produits phyto pour 673.62 €TTC - NATURALIS
- Saint Myon : produits phyto pour 438.17 €TTC - NATURALIS
- Saint Myon : fournitures de voirie pour 373,15 €TTC – CERF
- Combronde – fournitures de voirie GNT 0/31.5 pour 421,11 € TTC - CERF

Ajouts de points à l'ordre du jour, le président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'ajout des points suivants à l'ordre du jour, le conseil communautaire approuve ces ajouts.

- Convention avec l'EPF SMAF pour l'acquisition des terrains nécessaires à la liaison Aize Varenne
- Ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine
- Modification de la délibération cadre sur le régime indemnitaire

Présentation par les services du SMADC des actions de développement économique à l'échelle du Pays

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement (SMAD) des Combrailles œuvre depuis 1985 pour la mise en valeur économique, culturelle et touristique des Combrailles.

Depuis sa création, le SMADC a mis en place un service à destination entreprises et des porteurs de projets du territoire afin de les accompagner dans leurs projets de création ou de développement d'activités et reprise. Ce service, rendu en partenariat avec les consulaires notamment, s'est étoffé par la mise en place d'une politique volontaire d'accueil d'actif qui vise à accueillir 6 000 nouveaux habitants en 20 ans.

En 2011, le SMADC a répondu et a été retenu à l'appel à projet Massif Central concernant les politiques d'accueil de nouveaux habitants. Dans ce cadre, le SMADC est engagé dans un programme d'action comportant plusieurs volets. L'un d'eux a vocation à travailler à la mise en place d'une opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services qui permettrait de mobiliser le FISAC (Fonds

d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) qui est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, pour préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.

Cette étude servira de base pour l'élaboration d'un plan d'action sur la transmission – reprise des entreprises commerciales et artisanales et mise en place d'une OCM Combrailles (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services). L'étude devra donc apporter une vision précise et concise afin que puisse se dégager des orientations et des actions concrètes à inscrire dans une future opération FISAC.

En relation avec les commerçants et artisans, en lien avec le réseau consulaire, ainsi que les unions commerciales et les élus, il s'agira de :

- 1/ réaliser un travail d'étude sur la situation des entreprises et de l'activité artisanale et commerciale dans les Combrailles afin d'identifier les moyens de renforcer l'attractivité commerciale et artisanale des principaux bourgs centres et à maintenir des services de proximité en milieu rural pour la population,
- 2/ traiter la problématique de la transmission/reprise des entreprises en faisant un focus sur les chefs d'entreprises de plus de 55 ans en identifiant les freins et les moyens de développer la transmission d'entreprises,
- 3/ identifier les opérations d'aménagement urbain qui pourraient être conduite par les collectivités afin d'améliorer l'attractivité des commerces, leur accessibilité...,
- 4/ déterminer qu'elles pourraient être les actions d'animations collectives à mettre en place afin de dynamiser les centres bourgs.

Présentation de l'Office de Tourisme des Combrailles

M Nedelec président de l'OTC présente, accompagné de la directrice de la structure Mme Lépissier, le fonctionnement de la structure avec notamment 7 bureaux de tourisme permanents et 5 bureaux de tourisme saisonniers. Le fonctionnement a été assuré par 13,06 ETP en 2012, et le sera par 8,32 ETP en 2013.

La directrice présente le bilan d'activités de l'année 2012 (présence aux salons, éditions fiches patrimoines, site internet, permanence,...)

Au niveau financier, malgré les difficultés de l'exercice 2012, il ne sera pas porté d'augmentation sur la cotisation 2013.

D20130311-01 Budget Général Aménagement de la RD 17 et des espaces publics à Teilhède : autorisation à signer le marché pour le lot n°1 – V RD.

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes a lancé un marché public de travaux relatif à l'aménagement de la RD 17 en traverse et des espaces publics aux abords de la mairie de Teilhède.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché est divisé en 2 lots

- un lot « VRD » (tranche ferme et une tranche conditionnelle)
- un lot « Maçonnerie ».

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres du 12 février 2013 propose de retenir :

Pour le Lot 1 VRD l'entreprise COLAS pour son offre variante :

Tranche ferme :	81.414,50 € HT
Tranche conditionnelle 1 :	56.842,83 € HT
Soit un montant total de :	138.257,33 € HT

Pour le lot 2 « Maçonnerie » la CAO a déclaré sans suite la consultation du lot au motif d'intérêt général pour redéfinition du besoin communautaire.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise COLAS pour un montant total de 138 257,00 HT.

D20130311-02 Budget Général : demande de subvention étude habitat

Le président expose que, par délibération en date du 19 novembre 2012, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la poursuite de l'étude habitat en reprenant à notre compte l'élaboration du PLH pour les phases 2 et 3 et a choisi l'échelle de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles seule pour l'élaboration des phases opérationnelles du PLH.

A cet effet, le conseil communautaire a autorisé le président à déposer les demandes de subvention (FEDER et CG63) pour la poursuite des deux dernières phases, sur la base d'un montant d'étude qui s'élevait à 28 704,00 € TTC (phase 2 : orientations et phase 3 : programme d'actions).

Après négociation avec le cabinet d'études ACEIF, le nouveau montant du marché s'élève à 27 256,84 € TTC pour la réalisation des deux dernières phases de l'étude. Cette dépense sera inscrite à la section de fonctionnement du budget général de la Communauté de Communes. A cet effet, les demandes de subvention sont à déposer sur le montant TTC du projet. Il convient ainsi de modifier le plan de financement qui s'établit désormais comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros TTC	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Frais d'étude	27 256,84 €	CG63	10 357,60 €	38,00%
		Europe - FEDER	10 902,74 €	40,00%
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	5 996,50 €	22,00%
TOTAL	27 256,84 €	TOTAL	27 256,84 €	100,00%

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve l'élaboration de l'étude pour un montant de 27 256,84 € TTC (phase 2 : orientations et phase 3 : programme d'actions) ;
- approuve le plan de financement de l'opération ;
- autorise le Président à solliciter les subventions auprès du FEDER et du Conseil Général du Puy-de-Dôme.

D20130311-03 Moyens Humains - Modification de la délibération cadre sur le régime indemnitaire.

Le président expose que le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à la filière administrative ou détachés dans un emploi fonctionnel de cette filière.

La prime de fonctions et de résultats se substitue de droit, pour certains cadre d'emplois et grades, aux primes actuellement mises en place par le Conseil Communautaire à savoir : l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les grades d'Attaché Territorial et Attaché Principal.

Il convient donc de prendre acte de cette modification du cadre légal du régime indemnitaire en instituant la PFR pour les attachés territoriaux, et attachés principaux.

Il en résulte le nouveau régime indemnitaire tel que rappelé ci-après :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

PRIMES A INSTITUER	TEXTES A VISER
1) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
2) Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires	- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés - Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
3) Indemnité d'exercice de missions des Préfectures	- Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures - Arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures
4) Indemnité d'administration et de technicité	- Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité - Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité
5) Indemnité spécifique de service	- Décret n° 2003-799 du 25 août 2003, relatif à l'indemnité spécifique de service - Arrêté du 25 août 2003 (modifié par arrêté du 29 novembre 2006).
6) Prime de service et de rendement	- Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement - Arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement
7) Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	- Décrets n°2002- 1105 du 30 août 2002 modifié et n°2002-1443 du 9 décembre 2002, relatifs à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires - Arrêtés du 30 août 2002 et 9 décembre 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
8) Indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié	- Décret n°2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié - Arrêté du 20 août 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié
9) Prime de fonctions et de résultats	- Décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultat - Arrêté du 22 décembre 2008 modifié par arrêté du 09 février 2011 fixant les montants des primes de fonctions et de résultats

Considérant qu'il convient de réadapter les régimes indemnitaires existants afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

Décide d'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

1 - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

a) Bénéficiaires :

Cadres d'emplois des Rédacteurs et des Adjointes Administratifs.

Agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires.

Les agents en sont bénéficiaires dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, peuvent percevoir une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

b) Modalités de calcul :

Le taux horaire de l'heure supplémentaire est déterminé en prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent divisé par 1820. Les heures supplémentaires sont indemnisées à hauteur de 125% du taux horaire pour les quatorze premières heures et 127% au-delà, dans la limite de 25 heures. L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

c) Critères d'attribution retenus par le texte :

Réalisation d'heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires effectuées par l'agent.

2 - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

a) Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires.

Ils sont classés en trois catégories :

- **1ère catégorie** : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 801 :
 - o Directeurs,
- **2ème catégorie** : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801 :
 - o Secrétaires de Mairie.
- **3ème catégorie** : fonctionnaires de catégorie B
 - o Rédacteurs principaux,
 - o Rédacteurs.

b) Modalités de calcul :

Son montant est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel applicable à chaque grade ou catégorie multiplié par le nombre d'agents concernés.

Un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 peut être appliqué au montant annuel de référence.

c) Critères d'attribution retenus par le texte :

Supplément de travail fourni et importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

3 - INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES :

a) Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires.

Filière administrative :

- Rédacteur,
- Adjoint administratif,

Filière technique :

- Agent de maîtrise,
- Adjoint technique,

Filière sociale :

- Conseiller Socio-éducatif
- Assistant Socio-éducatif,
- ATSEM,
- Agent social.

Filière animation :

- animateur,
- Adjoint d'animation,

b) Modalités de calcul :

Son montant est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire. Les montants moyens annuels peuvent être affectés d'un **coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0 à 3**.

c) Critères d'attribution retenus par le texte :

Manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

4 - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE :

a) Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires.

Filière administrative :

- Rédacteur jusqu'au 5^{ème} échelon,
- Adjoint administratif,

Filière technique :

- Agent de maîtrise,
- Adjoint technique.

Filière sociale :

- ATSEM,

- Agent social.

Filière animation :

- Animateur jusqu'au 5^{ème} échelon,
- Adjoint d'animation,

Filière culturelle :

- Assistant qualifié de conservation du patrimoine jusqu'au 5^{ème} échelon
- Assistant de conservation du patrimoine jusqu'au 5^{ème} échelon
- Adjoint du patrimoine

b) Modalités de calcul :

Le montant moyen de l'indemnité est calculé en multipliant le montant de référence annuel par un **coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8**.

Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la Fonction publique.

c) Critères d'attribution retenus par le texte :

Manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

5 - INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE :

a) Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires.

Filière technique :

- Ingénieur en Chef,
- Ingénieur Principal,
- Ingénieur,
- Technicien,

b) Modalités de calcul :

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre d'agents concernés. Ce calcul s'effectue à partir d'un taux de base annuel affecté de trois coefficients :

- Coefficient de grade
- Coefficient géographique
- Coefficient de modulation individuelle

c) Critères d'attribution retenus par le texte :

Service rendu par l'agent dans l'exercice de ses fonctions

6 - PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT :

a) Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires.

Filière technique :

- Ingénieur en Chef,
- Ingénieur Principal,
- Ingénieur,
- Technicien,

b) Modalités de calcul :

Le crédit global de cette indemnité est calculé pour chaque catégorie à partir d'un montant de base annuel multiplié par le nombre d'agents appartenant à la catégorie concernée. Le montant individuel d'un agent ne peut excéder le double du montant annuel de base associé au grade détenu. Dans cette limite, l'autorité territoriale peut librement moduler le montant de l'indemnité.

c) Critères d'attribution retenus par le texte :

Qualité du service rendu par l'agent dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités du poste

7 – INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

a) Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires.

Filière médico-sociale :

- Conseiller Socio-éducatif,
- Assistant Socio-éducatif,
- Educateur Jeunes Enfants

b) Modalités de calcul :

Le montant moyen de l'indemnité est calculé en multipliant le montant de référence annuel par un coefficient multiplicateur compris entre **0 et 5 pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants** et entre **0 et 6 pour les cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs et des assistants socio-éducatifs..**

c) Critères d'attribution retenus par le texte :

Manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, travaux supplémentaires effectués et responsabilités exercées.

8 – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE OU D'UN JOUR FERIE DES AGENTS SOCIAUX :

a) Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

b) Modalités de calcul :

Montant pour 8 heures de travail effectif : **47,28 €**

c) Critères d'attribution retenus par le texte :

Elle est attribuée au prorata de la durée effective de service pour une durée inférieure à 8 heures sur un dimanche ou un jour férié.

9 – PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS :

La prime des fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- 1) Une part qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- 2) Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

La mise en place de cette prime se substitue d'office aux primes actuelles et remplace l'Indemnité d'exercice de mission des Préfectures et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour tous les agents aux grades d'Attaché Territorial et Attaché Principal, présents ou à venir.

a) **Bénéficiaires** :

Agents titulaires ou non titulaires des grades suivants :

Grades	P.F.R. – part liée aux fonctions				P.F.R. – part liée aux résultats				
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi.	Montant Individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi.	Montant Individuel maxi	Plafonds (part « fonctions » + part « résultats »)
Attaché Principal	2 500 €	1	6	15 000 €	1 800 €	0	6	10 800 €	25 800 €
Attaché	1 750 €	1	6	10 500 €	1 600 €	0	6	9 600 €	20 000 €

b) **Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents** :

La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

c) **Périodicité de versement** :

La part liée aux fonctions et la part liée aux résultats seront versées mensuellement.

ARTICLE 2 :

Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

ARTICLE 3 :

Dit que le Président fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

1 - L'absentéisme :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- accidents de travail ou maladies professionnelles.

- congé pour maladie ordinaire,
- congé de longue maladie ou de longue durée,
- congé de grave maladie

2 – Manière de servir :

Les primes et indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires :

- la motivation,
- la conscience professionnelle,
- l'efficacité,
- la capacité d'initiative,
- le jugement,
- la disponibilité,
- la maîtrise technique de l'emploi,
- les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé,
- l'encadrement et les responsabilités exercées....

3 – Fonctions de l'agent :

Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

ARTICLE 4 :

Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

ARTICLE 5 :

Précise que les primes et indemnités susvisées et leurs modalités de calculs seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} avril 2013**.

ARTICLE 7 :

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

D20130311-04 Budget Général : Dossier de demande de subvention : amendes de police 2013 sur la commune de Davayat (RD 17).

Le président expose au conseil communautaire que le Conseil Général finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagement de sécurité à l'entrée du bourg sur la RD 17 de la commune de Davayat.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil général, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités donne son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- . Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- . Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- . Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Davayat peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Aménagement de sécurité à l'entrée du bourg sur la RD 17 à Davayat :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Aménagement de sécurité à l'entrée du bourg sur la RD 17 à Davayat	11 000,00 €	Département	5 500,00 €	50 %
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	5 500,00 €	50 %
TOTAL	11 000,00 €	TOTAL	11 000,00 €	100 %

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- décide d'approuver le projet concernant les travaux de sécurité de la RD 17 à Davayat mentionnés ci-dessus ;
- adopte le plan de financement du projet présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

D20130311-05 Budget Général : Dossier de demande de subvention : amendes de police 2013 sur la commune de Saint-Myon (RD 223 et 985).

Le président expose au conseil communautaire que le Conseil Général finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagement de sécurité sur la traverse de la RD 223 et 985 de la commune de Saint-Myon.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil général, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités donne son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- . Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- . Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- . Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Saint-Myon peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Aménagement de sécurité à l'entrée du bourg sur la RD 223 et 985 à Saint-Myon :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Aménagement de traverse sur la RD 223 et 985 à Saint-Myon	28 700,00 €	Département	7 500,00 €	Plafond (26 %)
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	21 200,00 €	74 %
TOTAL	28 700,00 €	TOTAL	28 700,00 €	100 %

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- décide d'approuver le projet concernant les travaux de sécurité de la RD 223 et 985 à Saint-Myon mentionnés ci-dessus ;
- adopte le plan de financement du projet présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

D20130311-06 Budget Général : Dossier de demande de subvention : amendes de police 2013 sur la commune d'Yssac-la-Tourette (RD 15).

Le président expose au conseil communautaire que le Conseil Général finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagement de sécurité de la RD 15 sur la commune d'Yssac-la-Tourette.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil général, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités donne son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- . Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- . Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- . Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune d'Yssac-la-Tourette peut s'établir avec le plan de financement indiqué comme suit :

Aménagement de sécurité à l'entrée du bourg sur la RD 15 à Yssac-la-Tourette :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Aménagement de sécurité sur la RD 15 à Yssac-la-Tourette	35 000,00 €	Département	7 500,00 €	Plafond (21 %)
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	27 500,00 €	79 %
TOTAL	35 000,00 €	TOTAL	35 000,00 €	100 %

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- décide d'approuver le projet concernant les travaux de sécurité sur la RD 15 à Yssac-la-Tourette mentionnés ci-dessus ;
- adopte le plan de financement du projet présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

D20130311-07 Moyens Humains Ouvertures et fermetures de poste suite à avancements de grade.

Le président expose que dans le cadre du tableau d'avancements de grades au titre de l'année 2013, il convient de créer les postes suivants :

- création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (avancement de grade) à 35/35^{ème} avec suppression simultanée d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- création d'un poste d'Assistant Socio-éducatif Principal (avancement de grade) à 35/35^{ème} avec suppression simultanée d'un poste d'Assistant Socio-éducatif à 35/35^{ème}

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (avancement de grade) à 35/35^{ème} avec suppression simultanée du poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 01 avril 2013
- approuve la création d'un poste d'Assistant Socio-éducatif Principal (avancement de grade) à 35/35^{ème} avec suppression simultanée du poste d'Assistant Socio-éducatif à 35/35^{ème} à compter du 01 avril 2013
- valide la modification du tableau des effectifs qui en découle.

D20130311-08 Moyens Humains création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe au 1^{er} avril 2013 à raison de 20/35 heures hebdomadaires.

Le président expose au conseil communautaire que dans le cadre de la mise en place de la médiathèque, du transfert du fonds du SIET Brayauds et Combrailles au Pôle de Ressources et de son futur fonctionnement, il convient de recruter un agent en charge de cette mission.

Aussi le président propose au conseil communautaire la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à hauteur de 20/35^{ème} à compter du 01 avril 2013.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- décide d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à hauteur de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2013.

D20130311-09 Moyens Humains modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2013

Le président présente au conseil communautaire le tableau des effectifs proposé à la date du 1er avril 2013, prenant en compte les modifications induites par les précédentes délibérations de la séance.

FILIERES	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ETP
Administrative				
Attaché	A	1	1	1,00
Rédacteur Principal	B	1	1	1,00
Rédacteur	B	3	3	2,50
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	1	1,00
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	1	1	1,00
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	2	2	1,50
Technique				
Ingénieur Principal	A	1	1	1,00
Technicien	B	1	1	1,00
Adjoint Technique de 2ème classe	C	2	2	0,43
Sanitaire et Social				
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1,00
Agent Social de 1ère classe	C	1	1	0,80
Agent Social de 2ème classe	C	19	19	12,07
Animation				
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	2	2	1,86
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	8	7	4,69
Culturelle				
Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	1	1	1,00
Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	C	1	1	0,57
TOTAL PAR CATEGORIE				
	A	2	2	2,00
	B	7	7	6,50
	C	37	36	23,92
TOTAL GENERAL				
		BUDGETAIRE	POURVU	ETP
		46	45	32,42

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Entérine le tableau des effectifs présenté avec effet à la date du 1^{er} avril 2013.

D20130311-10 Budget Varenne : acquisition du foncier dans le cadre du projet de liaison Aize Varenne et convention avec l'Epf Smaf.

Le président rappelle au conseil communautaire que par délibération en date du 31 janvier 2013, le conseil communautaire a missionné l'exécutif afin de débiter les négociations en vue de l'acquisition des terrains d'emprise nécessaires à la liaison Aize – Varenne.

Les premiers contacts ont été pris avec l'ensemble des propriétaires.

Il précise que l'EPF-SMAF auquel adhère la communauté de communes peut apporter une aide technique et acquérir des parcelles pour son compte, à l'amiable ou par voie de DUP.

Il rappelle que dans le cas d'une acquisition réalisée par l'EPF-Smaf, la CCCC doit s'engager :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF.
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles acquis par l'EPF-Smaf à la CCCC, et notamment :
 - au remboursement de l'investissement réalisé : en trois annuités constantes à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition, jusqu'à la revente, au taux de 5 %, pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à une opération de voirie,
 - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.

Les immeubles à acquérir pour la réalisation du projet représentent environ 40 000 m². L'emprise définitive sera arrêtée après négociations avec les propriétaires.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- décide de donner mandat à l'EPF-Smaf pour acquérir les emprises nécessaires à la constitution d'une réserve foncière pour la réalisation de la liaison entre la zone de la Varenne et le Parc de l'Aize,
- décide de prendre en charge les travaux de reconstruction de clôtures ou de murs séparatifs et travaux de rescindement d'immeubles induits par l'opération,
- décide d'approuver la convention avec l'EPF SMAF et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

D20130311-11 Budget Varenne Opération d'aménagement – ZA La Varenne III – Aménagement de parcelles enclavées sur le secteur tertiaire.

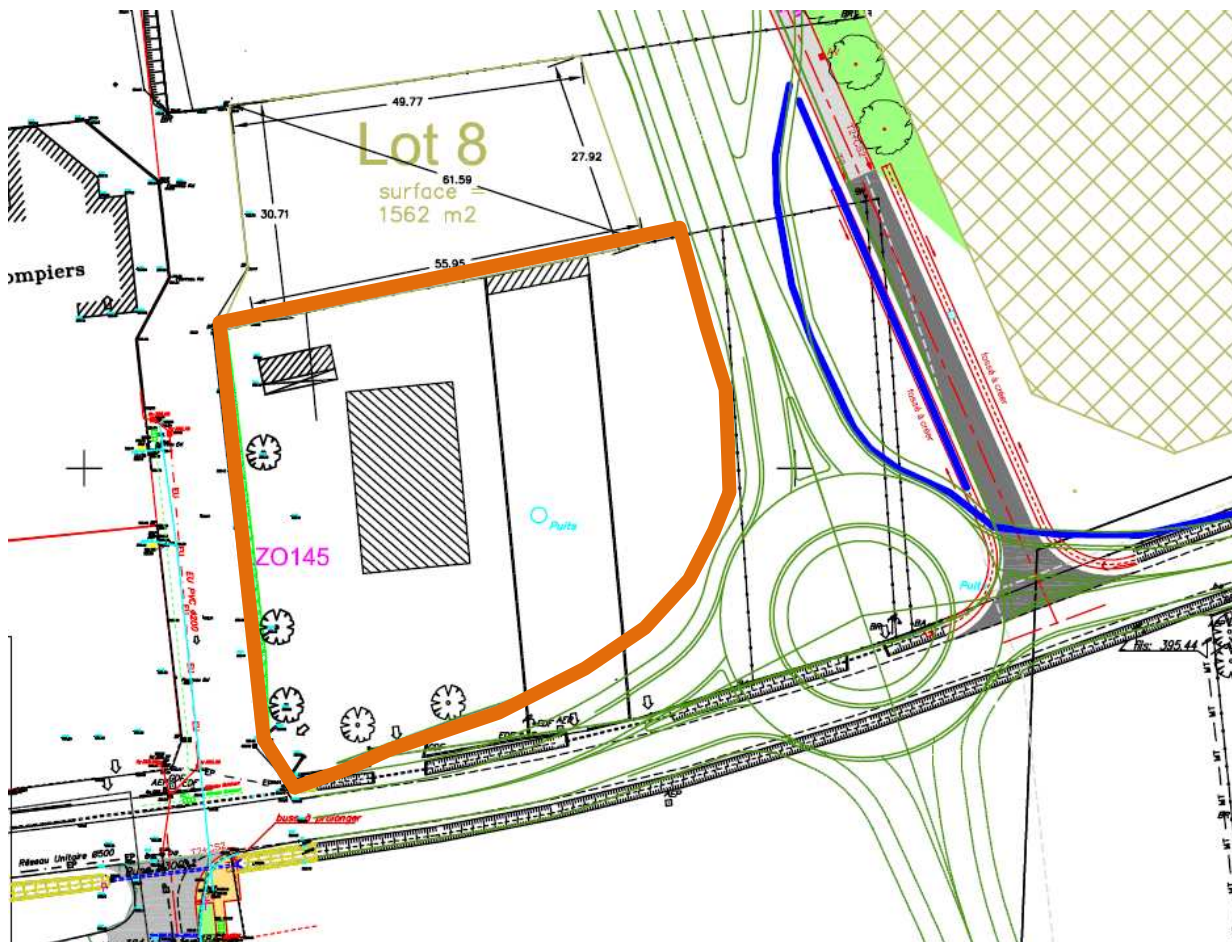
Le président rappelle au conseil communautaire qu' :

- en 2010, la Communauté de Communes a achevé la première tranche des travaux de requalification et d'extension de la zone d'activités de la Varenne à Combronde,
- en 2012, la Communauté de Communes s'est engagée dans une deuxième tranche de travaux visant à aménager le secteur à vocation tertiaire de la zone.

Au terme de ces deux phases d'aménagement, il reste sur la zone d'activités un secteur non aménagé de plusieurs terrains enclavés représentant 3 900 m², et dont il convient de prévoir à terme l'aménagement.

Les travaux d'aménagement de cette phase III de la zone d'activités concerneraient les parcelles ZO 145 à 149 sur la commune de Combronde.

L'extrait de plan ci-après délimite le secteur à aménager.



Il s'agit d'une opération d'aménagement à vocation économique (accueil d'activités économiques)

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- acte le principe d'aménagement de ce secteur,
- décide de missionner l'exécutif d'étudier toutes les possibilités de maîtrise foncière de ce secteur (acquisitions amiable, préemption,...),

D20130311-12 Opération d'aménagement - création d'un atelier technique communautaire.

Au fur et mesure du développement et de la montée en charge de ses compétences, la communauté de communes a fait l'acquisition d'un certain nombre de biens et matériel, dont il convient désormais de prévoir le stockage.

Les besoins recensés sont les suivants :

- Service de portage de repas à domicile :
 - Stockage du véhicule de portage de repas
 - Armoire frigorifique : organisation de la livraison des repas, du stockage et du chargement des repas
- Service voirie
 - Stationnement du véhicule de service
 - Matériel de voirie (radar pédagogique, balises, plateforme de travail,...)
- Service administration générale
 - Scène mobile
 - Grilles d'expositions
 - Archives

Un bien situé sur la Zone d'Activités de la Varenne à Combronde serait particulièrement intéressant du fait de l'emplacement.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve le principe d'un atelier – garage communautaire
- autorise l'exécutif à assurer une veille sur les opportunités immobilières qui pourraient se présenter

D20130311-13 Modification des attributions de compensation CLECT du 11 décembre 2012.

- Le président rappelle au conseil communautaire que par délibération en date du 17 juin 2012, le conseil communautaire a pris acte de la décision de la DgFIP qui considère que les actions de transport à la demande en partenariat avec les taxis relèvent de la compétence communautaire « *action sociale d'intérêt communautaire §6.1 aide au maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes, alinéa 3 service de transport* »

Il en résulte la prise en charge par la CCCC des frais occasionnés par le transport à la demande avec les taxis sur les communes de Beauregard Vendon, Combronde et Gimeaux.

Pour 2012, la Communauté de Communes a financé cette action sans transfert de charges. Cependant pour les communes qui souhaitent pérenniser l'action un transfert de charges doit être prévu.

En effet, à chaque nouveau transfert de compétence, ou dès lors que les conditions relatives aux modalités de révision des attributions de compensation sont réunies, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit afin de déterminer le montant des charges transférées et ainsi modifier le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune membre.

Seule la commune de Combronde a souhaité maintenir un service de transport à la demande en partenariat avec les taxis locaux pour les personnes âgées ou bénéficiant des chèques Mobiplus.

L'évaluation annuelle de la charge est de 1 360 €.

La CLECT s'est réunie le 11 décembre 2012 dernier afin d'examiner l'évaluation des charges transférées concernant la mise en place du transport à la demande en partenariat avec les taxis locaux (unique commune concernée par ce transfert : Combronde)

Le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité le 11 décembre 2012.

Il ressort du rapport l'évaluation des charges transférées suivante :

COMMUNES	Attribution compensation 2012	Evaluation charges transport à la demande avec les taxis	Attribution compensation 2013
Beauregard-Vendon	-13 965,92 €		-13 965,92 €
Combronde	7 673,75 €	-1 360,00 €	6 313,75 €
Davayat	7 987,98 €		7 987,98 €
Jozerand	-14 160,26 €		-14 160,26 €
Montcel	-12 228,27 €		-12 228,27 €
Prompsat	-13 010,18 €		-13 010,18 €
Saint hilaire la Croix	-4 233,30 €		-4 233,30 €
Saint Myon	-12 768,90 €		-12 768,90 €
Teilhède	-28 054,77 €		-28 054,77 €
Yssac la Tourette	-13 081,15 €		-13 081,15 €
CHAMPS	75 987,36 €		75 987,36 €
GIMEAUX	-6 417,58 €		-6 417,58 €

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre (la délibération de la communauté de communes fixant les attributions de compensation interviendra après les conseils municipaux).

La majorité qualifiée étant atteinte, la communauté de communes peut valablement délibérer pour modifier les attributions de compensation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve les montants des attributions de compensation à compter de 2013 comme présenté ci-dessus.

D20130311-14 Budget Jeunesse : admission en non-valeur exercice 2010.

Le président expose à l'assemblée que le comptable public a informé les services de la Communauté de la Communes qu'il a engagé sans succès des procédures de recouvrement contentieuses pour plusieurs titres émis sur le budget Jeunesse, concernant une famille, pour une dette de 179.50 €

Il convient donc d'admettre ces titres en non-valeur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 179.50 € ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

D20130311-15 Budget Général opération d'investissement-crédation d'une cuisine centrale.

Le président expose à l'assemblée que dans le cadre du séminaire de réflexion qui s'est déroulé en 2011, l'idée d'une cuisine centrale a émergé.

En 2011, lors du débat d'orientation budgétaire, la communauté de communes a de nouveau évoqué le projet de réalisation d'une cuisine centrale intercommunale.

Cet équipement répondrait à plusieurs besoins et objectifs :

- Les communes individuellement ont de plus en plus de difficultés pour assurer la confection des repas, les normes d'hygiène et les coûts pour maintenir les cuisines aux normes étant de plus en plus contraignants et importants
- Le souhait de mieux maîtriser la composition et le coût des repas.
- Mieux répondre aux besoins du territoire : dans le cadre du service de portage de repas à domicile, pour les écoles, pour les accueils de loisirs,....

Le budget 2013 prévoit le lancement d'études préalables qui viseraient à :

- analyser l'existant (état des cuisines, modes de fonctionnement, tarifs pratiqués,)
- définir les besoins et les contraintes notamment techniques (nombre de repas, surfaces disponibles, capacité...),
- étudier la faisabilité du projet (montant des investissements en infrastructure et matériels pour l'ensemble, coûts de fonctionnement (consommables, énergie, véhicules, ...), personnel (nombre, qualification) nécessaire au fonctionnement du système global), coût de revient des repas, analyse des avantages et des inconvénients d'un tel équipement.
- déterminer le portage et le montage juridique du projet tant au niveau de l'investissement que de l'exploitation (conditions de création d'une SPL par exemple, procédure, statuts,...)
- Tranche conditionnelle : définition du programme opérationnel nécessaire au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre (notice détaillée décrivant les surfaces nécessaires, les équipements, les contraintes, les objectifs,)

D20130311-16 Budget Général : Modification des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône : mise à jour de sa composition.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu la délibération n°2013-03 en date du 16 février 2013 portant modification des statuts du SBA relatif à la liste de ses membres,

Vu le courrier du Préfet du Puy de Dôme adressé au SBA en date du 11 janvier 2013 relatif à l'actualisation de ses statuts,

Considérant que pour prendre en compte la mise à jour de la composition du SBA suite :

- à l'adhésion de la commune de Joze à la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » (arrêté préfectoral du 11 décembre 2012),
- à la fusion des communautés des communes de « Billom St Dier » et de « la Vallée du Jauron » (arrêté préfectoral du 11 décembre 2012),
- à l'adhésion de la commune de Chateauneuf-les-Bains à la Communauté de Communes « Manzat Communauté » (arrêté préfectoral du 09 janvier 2013),

Considérant que les autres articles des statuts restent inchangés.

Considérant qu'il convient d'acter par délibération cette modification,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Prend acte de la modification des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône relatif à la liste de ses membres.

D20130311-17 Budget Général: Avenant n°1 au lot N°7 « Menuiseries intérieures bois / Plafonds bois » - Entreprise FERREYROLLES.

Dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la médiathèque intercommunale et du pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles, il convient de prendre un avenant N°1 au lot N°7 « Menuiseries intérieures bois / Plafonds bois » conclu avec l'entreprise FERREYROLLES afin de prendre en compte des travaux supplémentaires concernant :

- une plus-value pour la confection et l'installation d'un meuble en bois pour isoler la boîte de retour (+ 650,00 € HT) ;

- une moins-value concernant les extincteurs afin de l'intégrer dans un marché distinct (- 670,00 € HT).

Le présent avenant se décompose ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution
Lot N°7 « Menuiseries intérieures bois / Plafonds bois » Entreprise FERREYROLLES	1	103 887,79 € HT	- 20,00 €	103 867, 79 €	- 0,02 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- décide d'approuver le projet d'avenant N°1 au lot N°7 « Menuiseries intérieures bois / Plafonds bois » ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 pour le lot N°7 avec l'entreprise FERREYROLLES.

**D20130311-18 Budget Général. Avenant n°1 au lot N°8 « Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds / Peinture »
– Entreprise Cédric PHILIPPE**

Dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la médiathèque intercommunale et du pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles, il convient de prendre un avenant N°1 au lot N°8 « Plâtrerie Isolation / Faux plafonds / Peinture » conclu avec l'entreprise Cédric PHILIPPE afin de prendre en compte des travaux supplémentaires concernant :

- un complément d'isolation des murs, compte-tenu de la spécificité architecturale du bâtiment (fourniture et pose de laine de verre supplémentaire).

Le présent avenant se décompose ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation
Lot N°8 « Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds / Peinture » Entreprise Cédric PHILIPPE	1	58 845,87 € HT	1 009,01 €	59 854,88 €	1,71 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- décide d'approuver le projet d'avenant N°1 au lot N°8 « Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds / Peinture » ;
- autorise le Président à signer l'avenant N°1 pour le lot N°8 avec l'entreprise Cédric PHILIPPE.

**D20130311-19 Budget Général. Avenant n°2 au lot N°12 « Plomberie / Sanitaire / VMC / Chauffage »
- Entreprise AC2S.**

Dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la médiathèque intercommunale et du pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles, il convient de prendre un avenant N°2 au lot N°12 « Plomberie / Sanitaire / VMC / Chauffage » conclu avec l'entreprise AC2S afin de prendre en compte des travaux supplémentaires concernant :

- le remplacement d'un lavabo par un bac à laver et un robinet de puisage dans le local « archives / réparation » au rez-de-chaussée (168,00 € HT) ;
- le remplacement des circulateurs à vitesse manuelle par des circulateurs électroniques, suite à l'application d'une nouvelle norme en la matière rendant impossible l'approvisionnement des anciens modèles (656,00 € HT).

Le présent avenant se décompose ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation
Lot N°12 « Plomberie / Sanitaire / VMC / Chauffage » Entreprise AC2S	2	62 985,40 € HT	824,00 €	63 809,40 €	1,31 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- décide d'approuver le projet d'avenant N°2 au lot N°12 « Plomberie / Sanitaire / VMC / Chauffage » ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 pour le lot N°12 avec l'entreprise AC2S.

D20130311-20 Budget Général : Médiathèque Mobilier Avenant n°1 au lot N°2 marché n°2012-005.

Le président rappelle que la Communauté de Communes a lancé le 17 avril 2012 un marché à bons de commande pour la fourniture et l'installation du mobilier de la Médiathèque intercommunale et du Pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles, selon une procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Pour rappel, le marché est divisé en 2 lots. Le lot N°1 concerne le mobilier de classement et le mobilier petite enfance et le lot N°2 comprend le mobilier administratif, assises et tables de travail à destination du public.

Par délibération en date du 07 juin 2012, le conseil communautaire a décidé d'attribuer le lot N°2 à la société AMBIANCE, pour un montant maximal de 50 000 € HT. Le montant du détail estimatif concernant ce lot était de 29 461,00 € HT, au moment de la signature du marché en décembre 2012.

Compte-tenu des espaces disponibles qui ont été observés au cours de la réalisation des travaux et de la nécessité d'adapter certains produits à notre projet, il a été nécessaire de procéder à certaines modifications liées à :

- L'ajout de nouveaux prix ;
- La modification de prix ;
- La modification de produits.

Ces modifications sont les suivantes :

- La mise en place de roulettes sur le meuble de rangement bas de deux portes avec étagères réglables à l'intérieur, fermant à clés, sous l'escalier, hauteur 80 cm environ (1.2) ;
- La modification du prix des chauffeuses (3.1 et 12.1) suite à une augmentation ;
- La modification du prix de la chaise assise haute avec accoudoirs (3.3) suite à une augmentation ;
- L'ajout d'un nouveau prix concernant une « table rectangulaire 2 places plateau stratifié fixé sur piétements ronds de 80 cm de longueur environ et 80 cm de largeur environ » pour l'espace adultes au rez-de-chaussée afin de permettre l'accès handicapé ;
- La modification de la désignation d'un prix afin de prendre en compte la diminution du nombre de postes informatiques « Tables accolées pour postes informatiques avec pieds métalliques ronds et partagés, plateau mélaminé d'un mètre de longueur environ et 80 cm de profondeur environ, hauteur standard » (6.1) ;
- Le remplacement de la « table de consultation assise sur piétements ronds pour OPAC largeur 80 cm environ et longueur 80 cm environ (côté espace adultes) » par une « table de consultation assise sur piétement rond pour OPAC largeur 60 cm environ et longueur 60 cm environ (côté espace adultes) » (6.6) afin d'avoir plus d'espace ;
- L'ajout d'un nouveau prix concernant une « table rectangulaire sur piétements ronds 4 places plateau stratifié 140 cm de longueur environ et 70 cm de largeur environ » pour l'espace archives et réparation au rez-de-chaussée afin de permettre d'équiper dans ce local ;
- L'ajout d'un nouveau prix concernant une « chaise basique coque rigide et de forme carrée en matière type polypropylène » pour l'espace archives et réparation au rez-de-chaussée pour la table de l'espace archives et réparation au rez-de-chaussée ;
- Le remplacement de la « chaise à coque rigide et de forme carrée translucide en matière de type polycarbonate » par « chaise à coque rigide et de forme arrondie translucide en matière de type polycarbonate » (9.5) afin d'harmoniser les espaces ;
- La précision d'un produit concernant l'angle du retour choisi pour le « bureau angle 90° plateau mélaminé avec caisson de rangement 3 tiroirs dont 1 pour dossiers suspendus fermant à clés, à hauteur de bureau et dans son prolongement - dimension standard - retour à droite » (13.1) ;
- L'ajout d'un nouveau prix concernant une « voile de fond » installé sur les bureaux à l'étage ;
- La modification des dimensions de l' « armoire deux portes avec tablettes pour rangement - dimension L.100xP.45xH.181 environ » (13.6) afin de s'adapter aux dimensions de l'emplacement ;
- Le remplacement de la « table carrée sur piétements carrés plateau mélaminé longueur 80 cm largeur 80 cm » par une « table rectangle sur piétements carrés plateau mélaminé longueur 160 cm et largeur 80 cm environ » (14.1), compte-tenu de la place disponible ;
- Le remplacement de la « table carrée sur piétements carrés plateau mélaminé longueur 80 cm largeur 80 cm » par une « table rectangle sur piétements carrés plateau mélaminé longueur 140 cm et largeur 80 cm environ » (15.1) compte-tenu de la place disponible ;
- Le remplacement de la « chaise à coque rigide et de forme carrée translucide en matière de type polycarbonate » par « chaise à coque rigide et de forme arrondie translucide en matière de type polycarbonate » (16.3) afin d'harmoniser les espaces ;
- La modification du prix de la « chaise à coque rigide et de forme carrée translucide en matière de type polycarbonate (17.2) afin de disposer d'un plus grand choix de couleur.

Suite à ces changements et aux quantités à commander, le nouveau montant du détail estimatif est porté à 29 460,00 € HT, soit une différence de 1 € par rapport au montant du marché initial.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- décide d'approuver le projet d'avenant au marché au marché à bons de commande pour la fourniture et l'installation du mobilier de la médiathèque intercommunale et du pôle de ressources avec la société AMBIANCE ;
- décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec la société AMBIANCE.

D20130311-21 Budget Général : Médiathèque Mobilier Avenant n°1 au lot N°1 BRM Mobilier marché n°2012-005.

Le président rappelle que la Communauté de Communes a lancé le 17 avril 2012 un marché à bons de commande pour la fourniture et l'installation du mobilier de la Médiathèque intercommunale et du Pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles, selon une procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Pour rappel, le marché est divisé en 2 lots. Le lot N°1 concerne le mobilier de classement et le mobilier petite enfance et le lot N°2 comprend le mobilier administratif, assises et tables de travail à destination du public.

Par délibération en date du 07 juin 2012, le conseil communautaire a décidé d'attribuer le lot N°1 à la société BRM MOBILIER, pour un montant maximal de 120 000 € HT. Le montant du détail estimatif concernant ce lot était de 79 285,96 € HT, au moment de la signature du marché en décembre 2012.

Compte-tenu des espaces disponibles qui ont été observés au cours de la réalisation des travaux et de la nécessité d'adapter certains produits à notre projet, il a été nécessaire de procéder à certaines modifications liées à :

- o L'ajout de nouveaux prix ;
- o La modification de prix ;
- o La modification de produits.

Ces modifications sont les suivantes :

- o La modification du prix de la « banque d'accueil pour deux postes de travail avec rehausse au niveau de chaque poste de travail » (1.1) du rez-de-chaussée afin de l'adapter à l'espace prévu à cet effet (banque sur mesure, compte-tenu de la configuration du bâtiment) ;
- o La modification du prix du « chariot à livres biface à tablettes droites s'accordant esthétiquement avec le mobilier » (1.2 et 8.2), suite à une diminution du prix ;
- o Le remplacement des « Panneaux d'exposition avec pieds de L.120XH.170 cm environ (Expoflex) » (2.1) par des « Grilles d'exposition avec pieds de L.120XH.170 cm environ (Expoflex) », présentant de meilleures caractéristiques en termes de présentation et d'adaptabilité ;
- o L'ajout d'un nouveau prix concernant une « tablette de couverture double face » (3.20 et 5.14) afin d'éviter d'utiliser deux tablettes simple face, qui coûtent plus chères ;
- o Le remplacement de la « tour à périodiques sur roulettes (avec frein) avec portes individuelles inclinées et escamotables formant présentoir et découvrant une réserve de rangement hauteur environ 180 cm pour 16 titres » (3.16) par « rayonnages monobloc HT 180 cm pour périodiques mais avec 1 élément double pour périodiques et 1 tour à périodiques », afin de permettre une meilleure stabilité compte-tenu de la hauteur ;
- o L'ajout d'un nouveau prix concernant une « tablette double chapeau » (4.27, 10.8, 11.11, 12.9) afin d'éviter d'utiliser deux tablettes simple face, qui coûtent plus chères ;
- o Le remplacement du « bac à albums simple face pour enfants sur piètement longueur 90 cm environ 50 cm de hauteur » (4.15) par un « rayonnage simple face hauteur environ 120 cm avec tablette présentoir, 2 bacs à BD et habillage verre », pour élargir le fonds enfants ;
- o La modification d'un prix concernant un « tapis diamètre 250 cm environ » (4.17), suite à la précision du besoin ;
- o La modification d'un prix concernant la « chaise enfant assortie à la table enfant taille 3 panton » (4.26), permettant une meilleure assise pour les enfants ;
- o Le remplacement du « bac à CD/DVD sur plusieurs niveaux en métal sur piètement sur environ 6 mètres de longueur maximum y compris intercalaires (si nécessaire) et signalisation pour bac » (6.1) par un « bac à CD/DVD sur plusieurs niveaux en métal sur piètement 1 élément de départ de 150 cm de hauteur et avec 2 éléments suivants comprenant 12 bacs dont signalisation pour bac », permettant de s'adapter à l'espace disponible ;

- o La modification du prix du « rayonnage d'archives simple face avec tablettes hauteur environ 200 cm » (7.1), suite à une diminution du prix du mètre linéaire ;
- o Le remplacement d'un « chariot à livres biface à tablettes droites s'accordant esthétiquement avec le mobilier » (7.4 et 14.5) par un « chariot à livres biface avec 4 tablettes inclinées et une plane s'accordant esthétiquement avec le mobilier » ;
- o La modification du prix de la « banque d'accueil pour un poste de travail sans rehausse » (8.1) de l'étage afin de s'accorder esthétiquement avec le mobilier et pour une meilleure fonctionnalité ;
- o L'ajout d'un nouveau prix concernant une « travée basse sur roulettes hauteur 150 cm avec habillage verre » (11.10) ;
- o La modification du prix du « rayonnage d'archives simple face avec tablettes hauteur environ 200 cm » (14.1), suite à une augmentation du prix au mètre linéaire ;

Suite à ces changements et aux quantités à commander, le nouveau montant du détail estimatif est porté à 83 239,85 €HT, soit une plus-value de 4,99 %.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- décide d'approuver le projet d'avenant au marché au marché à bons de commande pour la fourniture et l'installation du mobilier de la médiathèque intercommunale et du pôle de ressources avec la société BRM MOBILIER,
- décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec la société BRM MOBILIER.

Questions diverses

Il est nécessaire de nommer un volontaire pour effectuer le transport des colis depuis la banque alimentaire de Riom jusqu'à la mairie de Combronde qui les stocke : MPierre MICHEL est désigné et effectuera le déplacement avec le véhicule de service de la CCCC.

Liste des délibérations du 11 mars 2013.

D20130311-01 Budget Général Aménagement de la RD 17 et des espaces publics à Teilhède : autorisation à signer le marché pour le lot n°1 – VRD.	2
D20130311-02 Budget Général : demande de subvention étude habitat.....	3
D20130311-03 Moyens Humains - Modification de la délibération cadre sur le régime indemnitaire.....	3
D20130311-04 Budget Général : Dossier de demande de subvention : amendes de police 2013 sur la commune de Davayat (RD 17).	10
D20130311-05 Budget Général : Dossier de demande de subvention : amendes de police 2013 sur la commune de Saint-Myon (RD 223 et 985).....	11
D20130311-06 Budget Général : Dossier de demande de subvention : amendes de police 2013 sur la commune d'Yssac-la-Tourette (RD 15).....	12
D20130311-07 Moyens Humains Ouvertures et fermetures de poste suite à avancements de grade.	13
D20130311-08 Moyens Humains création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} avril 2013 à raison de 20/35 heures hebdomadaires.	13
D20130311-09 Moyens Humains modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} avril 2013.....	14
D20130311-10 Budget Varenne : acquisition du foncier dans le cadre du projet de liaison Aize Varenne et convention avec l'Epf Smaf.....	14
D20130311-11 Budget Varenne Opération d'aménagement – ZA La Varenne III – Aménagement de parcelles enclavées sur le secteur tertiaire.....	15
D20130311-12 Opération d'aménagement - création d'un atelier technique communautaire.	16
D20130311-13 Modification des attributions de compensation CLECT du 11 décembre 2012.....	17
D20130311-14 Budget Jeunesse : admission en non-valeur exercice 2010.....	18
D20130311-15 Budget Général opération d'investissement-crédation d'une cuisine centrale.	18
D20130311-16 Budget Général : Modification des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône : mise à jour de sa composition.	19
D20130311-17 Budget Général: Avenant n°1 au lot N°7 « Menuiseries intérieures bois / Plafonds bois » - Entreprise FERREYROLLES.	19
D20130311-18 Budget Général. Avenant n°1 au lot N°8 « Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds / Peinture » – Entreprise Cédric PHILIPPE	20
D20130311-19 Budget Général. Avenant n°2 au lot N°1 2 « Plomberie / Sanitaire / VMC / Chauffage » - Entreprise AC2S.....	20
D20130311-20 Budget Général : Médiathèque Mobilier Avenant n°1 au lot N°2 marché n°2012-005.....	20
D20130311-21 Budget Général : Médiathèque Mobilier Avenant n°1 au lot N°1 BRM Mobilier marché n°2012-0 05...22	

Le Président,
M. Michel CHAMALET.

Le Secrétaire de séance,
Mme Marie Hélène LAMAISON.

Les délégués,

Combronde M. LAMBERT	Combronde M. POUZADOUX	Combronde M. LAMOUREUX	Combronde M. LANORE
Beauregard Vendon M. DREVET	Beauregard Vendon M. LAUBIE	Beauregard Vendon M. GADET	Champs M. ACCAMBRAY
Davayat M. CAILLET	Davayat M. CHAMALET	Davayat M. CHOMET	Gimeaux M. COHADE
Gimeaux M. CHANIER	Montcel M. FALEMPIN	Montcel M. MOMPIED	Jozerand M. CHANEBOUX
Jozerand M. TARDIF	Prompsat M. SECOND	St Hilaire la Croix M. FAVODON	St Hilaire la Croix M. BERTHE
Teilhède M. CHARBONNEL	Teilhède M. BERAUD	Saint Myon M. MUSELIER	Saint Myon M. MICHEL
Yssac la Tourette Mme LAMAISON	Yssac la Tourette M. AGEE	Champs	Prompsat